

1001 SERVICES

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000
Siège Social : 44 Avenue du MESNIL 94210 La VARENNE SAINT HILAIRE
CRETEIL B 430 085 241

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 5 AVRIL 2001

L'an 2001,

Le 5 Avril,

A : 10 heures,

DÉPÔT AU GREFFE DU
 TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
 LE 28 JUIN 2001
 SOUS LE N° 7307

Les associés de 1001 SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 44 Avenue du MESNIL 94210 La VARENNE SAINT HILAIRE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane MALICET possédant 245 parts.

Monsieur Thierry DEPIERRE possédant 255 parts.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DEPIERRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Nomination de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

S.M.
 S.A

T.D. 10

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Thierry DEPIERRE expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Thierry DEPIERRE de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur Stéphane MALICET, demeurant 37 Avenue du Maréchal FOCH 93360 NEUILLY PLAISANCE, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Stéphane MALICET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur franck BEIGELMAN 10 rue VELPEAU 92160 ANTONY et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Paul LEJEUNE demeurant 4 Avenue des TILLEULS 77000 MELUN, pour une durée de six exercices s'achevant à l'occasion de l'approbation des comptes clos en 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs BEIGELMAN et LEJEUNE ont fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

S.M.

S.M.

T.D.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



Malicet

Stéphane MALICET



Depierre

Thierry DEPIERRE